



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

01 OCT. 2026

APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2027

Cet appel à projets est le dernier avant la révision à mi-parcours des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Dans cette perspective, une démarche d'évaluation des contrats de ville a été engagée cet été avec l'ensemble des établissements publics territoriaux et se poursuivra jusqu'au premier trimestre 2027. Elle permettra d'adapter le déploiement des actions aux besoins des 75 quartiers prioritaires du département pour les trois années à venir.

Cette dynamique collective sera prochainement déclinée au sein des comités territoriaux des partenaires de la politique de la ville (CTPPV), qui constituent la déclinaison locale du comité départemental réuni en décembre 2025.

L'appel à projets « Politique de la ville » 2027 sera ouvert du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2026.

Son lancement ne préjuge pas du calendrier des délégations de crédits, lesquelles étaient traditionnellement établies au cours du premier trimestre.

Les projets proposés au titre du présent appel à projets devront répondre aux priorités fixées par les contrats de ville et les axes définis par le Comité interministériel des villes (CIV) du 6 juin 2025.

De plus, une attention toute particulière sera portée aux priorités suivantes :

Lutte contre la prostitution des mineurs

La lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs constitue une priorité départementale et l'un des axes de la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel pilotée par la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Seront à ce titre privilégiés les projets visant à prévenir les risques d'exploitation sexuelle et à lutter contre la banalisation de la prostitution chez les jeunes, notamment par des actions de sensibilisation en milieu scolaire ou dans les structures accueillant des jeunes, ainsi que les actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents, portant notamment sur l'identification des signaux d'alerte et l'orientation vers les structures ressources du département.

Santé mentale

Grande cause nationale en 2025 et 2026, la santé mentale demeure un enjeu prioritaire dans les QPV. Seront privilégiées les actions mobilisant les acteurs locaux en faveur de la prévention, du repérage et de l'orientation vers le soin. Ces actions devront s'articuler avec les ateliers santé ville et les conseils locaux de santé mentale.

Vivre-ensemble

Seront particulièrement soutenues les actions favorisant l'engagement citoyen et ainsi que celles luttant contre toutes les formes de discriminations et de stéréotypes. Une attention sera également apportée aux projets renforçant l'adhésion aux valeurs de la République, et notamment à la laïcité, comme cadre commun du vivre ensemble, ainsi qu'aux démarches créant des espaces de rencontre et de dialogue favorisant le rapprochement entre la population et les institutions, notamment les forces de sécurité.

Les projets devront rechercher une articulation avec les politiques publiques de droit commun afin d'en renforcer la complémentarité au bénéfice des habitants des QPV.

Les projets portant sur d'autres thématiques ne sont pas exclus mais ne seront pas considérés comme prioritaires.

Le montant minimum de subvention accordé par l'État au titre de cet appel à projets demeure de 3 000€, sans dérogation possible. Le taux d'intervention des crédits de l'État ne peut dépasser 80% du coût total du projet.

Il est exigé de chaque porteur, au moment du dépôt, la proposition d'au moins trois critères de réussite qui permettront d'évaluer chaque action. Ces critères seront ensuite examinés et arrêtés en comité technique en lien avec les délégués du préfet et les chefs de projet politique de la ville. Les modalités seront communiquées prochainement.

Les demandes de financement portant sur une action reconduite, ou déposées par une structure déjà financée au titre d'autres actions, ne seront instruites que si les bilans correspondants sont joints lors du dépôt sur Dauphin : bilan définitif ou, à défaut, bilan intermédiaire si l'action n'est pas achevée. Pour les projets retenus, le versement de la subvention n'interviendra qu'à réception des bilans définitifs.

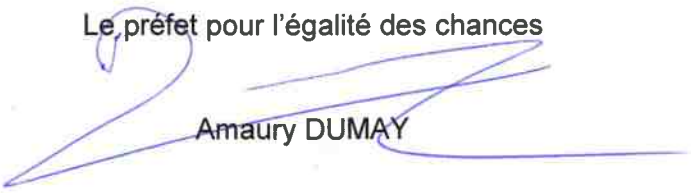
Les modalités de gouvernance restent inchangées, chaque territoire devra organiser : un comité de présentation des actions par les porteurs (CLIPS ou revues de projets), un comité technique de préparation des programmations et un comité de pilotage pour les consolider. Il conviendra en outre de réunir à nouveau, avant la fin du 2^e trimestre 2027, au niveau de l'établissement public territorial (EPT), un comité de pilotage commun au contrat de ville et à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), chargé d'assurer le suivi et la complémentarité de ces deux dispositifs. L'articulation entre les actions financées au titre du contrat de ville et les programmations relevant de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) devra impérativement être recherchée.

Les porteurs associatifs doivent conserver une place prépondérante dans la sélection des projets retenus.

Le Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA), instauré en 2026, est reconduit pour l'année 2027 selon les mêmes modalités. Le Fonds de Participation aux Habitants (FPH) reste également un outil à disposition.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des éléments permettant la mise en œuvre de ces orientations ainsi que la liste des interlocuteurs au sein des services de l'État à votre disposition pour vous accompagner. Un règlement, défini conjointement par l'État et les EPT, pourra venir compléter et préciser les modalités techniques de dépôt et d'instruction des dossiers au titre du présent appel à projets.

Le préfet pour l'égalité des chances



Amaury DUMAY



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le préfet délégué
pour l'égalité des chances**

Bobigny, le 1^{er} octobre 2026

Objet : Annexe de l'appel à projet contrat de ville 2027 : calendrier et modalités

1. Calendrier prévisionnel

1^{er} octobre 2026 : Lancement de l'appel à projet, ouverture des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN

Octobre 2026 : réunions de lancement et d'informations sur l'appel à projet

1^{er} décembre 2026 : fermeture des demandes de subvention 2026 sur le portail Dauphin

Décembre 2026-janvier 2027 : commissions locales interpartenariales (CLIP) et revues de projet

Janvier-février 2027 : comités techniques de programmation

A Partir de mars 2027 (en fonction du calendrier budgétaire) : arbitrages sur la programmation

Juin 2027 : comités de pilotage conjoints entre les contrats de ville et la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

2. Modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention

Pour une première demande :

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dossier de subvention sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/La-demande-de-subvention>

Ce n'est pas une première demande :

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors d'appels à projet 2024, 2025 ou 2026 (contrat de ville, quartiers d'été, cités éducatives). Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**
Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

3. Liste des interlocuteurs

ETABLISSEMENT PUBLIC EST ENSEMBLE

Marylin GAULIS

Déléguée du Préfet Noisy le Sec

marylin.gaulis@seine-saint-denis.gouv.fr

Julien HOUZE

Délégué du Préfet Bobigny

julien.houze@seine-saint-denis.gouv.fr

Carine JEULAND

Déléguée du Préfet Bagnolet / Romainville

carine.jeuland@seine-saint-denis.gouv.fr

Kahina OZON

Déléguée du Préfet Pantin / Le Pré-Saint-Gervais

kahina.ozon@seine-saint-denis.gouv.fr

Léa CAZENAVE

Déléguée du Préfet Montreuil

lea.cazenave@seine-saint-denis.gouv.fr

Samah HOSNY

Déléguée du Préfet Bondy

samah.hosny@seine-saint-denis.gouv.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS TERRES D'ENVOL

Agnes RIOU Déléguée du Préfet Le Blanc Mesnil/Le Bourget/Dugny
agnes.riou@seine-saint-denis.gouv.fr

Nadjla MESSAOUDI Déléguée du Préfet Tremblay en France/ Villepinte
nadjla.messaoudi@seine-saint-denis.gouv.fr

Sophia HOUD Délégué du Préfet Sevrans
sophia.houd@seine-saint-denis.gouv.fr

Christophe MOUNIE Délégué du Préfet Aulnay-sous-Bois
christophe.mounie@seine-saint-denis.gouv.fr

Julien HOUZE Délégué du Préfet Drancy
julien.houze@seine-saint-denis.gouv.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS GRAND EST

Lea GORES Déléguée du Préfet Villemomble/Rosny sous Bois/Neuilly Plaisance
lea.gores@seine-saint-denis.gouv.fr

Monsaïda VRIONI Déléguée du Préfet Clichy-sous-Bois / Montfermeil
monsaida.vrioni@seine-saint-denis.gouv.fr

Regis ISAMBERT Délégué du Préfet Noisy le Grand / Neuilly-sur-Marne
regis.isambert@seine-saint-denis.gouv.fr

Clothilde POULAIN Déléguée du Préfet /Livry-Gargan/Pavillons sous Bois/Gagny
clothilde.poulain@seine-saint-denis.gouv.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC PLAINE COMMUNE

Djamal KABACHE

Délégué du Préfet Aubervilliers

djamal.kabache@seine-saint-denis.gouv.fr

Samy BOUKRA

Délégué du Préfet Stains

samy.boukra@seine-saint-denis.gouv.fr

Thanina OULD YOUNES

Déléguée du Préfet de La Courneuve

thanina.ould-younes@seine-saint-denis.gouv.fr

Alexis LEBERT/Marie-Laure BOUARD DESVAUX

Délégué(e)s du Préfet Saint-Denis/Pierrefitte

alexis.lebert@seine-saint-denis.pref.gouv.fr/marie-laure.bouard-desvaux@seine-saint-denis.gouv.fr

Alexandre BENHAÏM

Délégué du Préfet Saint-Ouen / Ile-Saint-Denis

alexandre.benhaim@seine-saint-denis.gouv.fr

Lynda MECHRI

Déléguée du Préfet Epinay-sur-Seine/ Villetaneuse

lynda.mechri@seine-saint-denis.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le préfet délégué
pour l'égalité des chances**

Bobigny, le 1^{er} octobre 2026

Objet : Annexe - Charte de fonctionnement du Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA)

1. Préambule

Le Fonds pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA) succède au Fonds d'Initiative Associative (FIA).

Le FEDA est un dispositif qui favorise l'expérimentation et l'accompagnement des initiatives associatives locales, en soutenant leurs actions de proximité, dans le respect des obligations légales et financières. Intégré à la programmation du contrat de ville, il est piloté en partenariat avec les collectivités locales afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le territoire.

2. Principes généraux

Le FEDA repose sur des crédits relevant de la « Politique de la ville », mobilisés dans le cadre de la programmation annuelle de chaque contrat de ville. Cet outil est mis à disposition des collectivités, dont le recours est facultatif.

Les objectifs principaux du FEDA sont :

- Encourager les initiatives associatives innovantes dans les quartiers ;
- Développer les partenariats entre associations et structures municipales ;
- Animer la vie sociale, éducative, culturelle et sportive locale ;

Le dispositif est conçu pour être simple, réactif et adapté aux besoins des petits porteurs de projets.

3. Bénéficiaires

Le FEDA s'adresse exclusivement aux associations locales à but non lucratif. La priorité est donnée aux associations sans salariés.

Les associations comptant un salarié maximum peuvent également bénéficier du fonds.

Les structures déjà financées au titre du contrat de ville ou sur d'autres dispositifs portés par l'État ne sont pas éligibles.

4. Critères d'éligibilité des actions

Les projets éligibles au FEDA doivent viser :

- L'animation du quartier et la participation des habitants ;
- L'amélioration du cadre de vie, en particulier dans les espaces publics et collectifs ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble ;
- La dynamisation de la vie culturelle et artistique locale ;
- Le développement d'activités sportives accessibles à tous.

Toutes les actions financées doivent respecter les principes de laïcité et de bénévolat.

5. Financement global du fonds

Le FEDA représente 5 % maximum de l'enveloppe du contrat de ville communal, avec un plafond de 40 000 €.

La part de financement de l'État ne peut excéder 70 % du fonds.

Les co-financeurs peuvent être des communes.

6. Financement des projets

Montant maximal par projet : 3 000 €.

Les cofinancements sont encouragés.

7. Modalités de dépôt

Le porteur remplit un formulaire simplifié, transmis au comité de gestion pour instruction.

Les projets doivent être déposés exclusivement par la commune via la plateforme DAUPHIN.

8. Comité de gestion

Le comité de gestion est chargé de l'instruction des projets et de la décision d'attribution des subventions.

Composition :

1. État : un membre du corps préfectoral ou son représentant.
2. Commune : élus ou service technique.

Les décisions sont prises conjointement par les deux parties.

9. Procédure d'attribution

La procédure comprend les étapes suivantes :

1. Instruction commune entre l'État et la collectivité ;
2. Temps d'échange éventuel entre le porteur et les membres du comité ;
3. Délibération conjointe.

Le tableau des projets validés doit être obligatoirement signé par un représentant du corps préfectoral et un élu de la collectivité compétente, avant d'être présenté en conseil municipal.

Le délai d'attribution des subventions est inférieur à un mois après validation.

10. Versement des subventions

Les subventions sont versées par la commune après délibération, sous réserve que le projet soit réalisé conformément à la demande initiale.

En cas de non-réalisation ou de non-justification des dépenses, le porteur est tenu de rembourser les sommes versées.

11. Évaluation

Chaque porteur doit compléter une fiche bilan décrivant les résultats et dépenses de l'action. Le non-dépôt de cette fiche entraîne l'exclusion des futurs financements.

12. Communication

Chaque porteur doit :

- Mentionner sur tous les supports : « Fonds pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA) » et « Avec le concours de la Ville de XXXXX » ;
- Apposer les logos de la commune, de l'État et de l'ANCT ;
- Fournir un exemplaire des supports de communication avec le bilan final.